

**Conditions générales de vente – Adhésion et prestations**  
**(Hors formations)**

*Au 05/01/2026*

**Désignation**

L'Association Nationale des équipes de Direction en ESAT (ANDICAT), dont le siège social est situé 12 rue Mayran -75009 Paris, a pour mission de défendre et promouvoir les ESAT et le travail protégé sur le territoire national. ANDICAT est une association à laquelle peuvent adhérer les Directeurs/Directrices et Cadres d'ESAT. Elle propose des prestations diverses telles que l'organisation et l'animation chaque année d'évènements destinés, notamment, à ses adhérents, à Paris ou en province, et un abonnement à des fiches pratiques.

**Objet et champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les conditions applicables aux adhésions, évènements et prestations diverses effectuées par ANDICAT pour le compte d'un client : Rencontres nationales, Rencontres Nationales en région, Journée nationale des professionnels d'ESAT, Abonnement aux fiches pratiques, etc. Toute adhésion, inscription, participation ou souscription à ces prestations auprès d'ANDICAT implique l'acceptation sans réserve du client des présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Les renseignements portés sur nos publications ou site Internet sont donnés à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

**Adhésion - Cotisation**

L'adhésion à ANDICAT est personnelle et nominative, elle ne peut pas être souscrite au nom d'une structure de rattachement. Chaque personne concernée doit par conséquent faire le nécessaire pour sa propre adhésion de façon individuelle via son compte utilisateur (un tiers ne peut pas effectuer la démarche).

La souscription d'une adhésion se fait exclusivement en ligne sur le site [andicat@andicat.org](mailto:andicat@andicat.org) via le compte de la personne. L'adhésion est valable 12 mois à compter du 1er janvier de l'année. Elle arrive à échéance au 31 décembre de l'année et peut être renouvelée pour l'année suivante. Le montant de la cotisation pour l'adhésion est fixé par le conseil d'administration. Le non-paiement de la cotisation provoquera la radiation de l'adhérent de la liste des adhérents.

**Inscriptions aux évènements**

Pour chaque évènement, ANDICAT fournit au client le programme complet. L'inscription est à réaliser directement en ligne sur le site [andicat@andicat.org](mailto:andicat@andicat.org), en se connectant à son compte ou en créant un. Il est possible d'inscrire plusieurs personnes, l'identité, la fonction et l'adresse mail de chacune sera à renseigner.

**Abonnement aux fiches pratiques**

L'abonnement est à souscrire sur le site [andicat@andicat.org](mailto:andicat@andicat.org). Les fiches sont accessibles à réception du paiement, directement en se connectant à son compte personnel. L'abonnement est valable 12 mois à compter de sa souscription. Le montant de l'abonnement est fixé par ANDICAT et peut varier en cours d'année.

**Prix et modalités de paiement**

Les prix sont indiqués en euros hors taxes et sont nets (exonération de la TVA) au tarif en vigueur au moment de la commande. Pour opter pour le tarif adhérent, il est essentiel de souscrire son adhésion pour l'année en cours, avant de s'inscrire aux évènements concernés. Le paiement est à effectuer à l'inscription par CB ou virement instantané, sur le site [andicat@andicat.org](mailto:andicat@andicat.org). Une facture acquittée est transmise au client dès réception du paiement. Le paiement par CB ou par virement instantané se fait

par le compte utilisateur de la personne qui procède aux inscriptions ; cela génère l'envoi automatique d'une facture à récupérer dans l'onglet « Factures ». **En cas de paiement par virement, le nom de l'établissement doit être impérativement mentionné dans l'ordre de virement.** Pour les structures publiques uniquement la facture est adressée en amont pour paiement.

#### **Conditions d'annulation et de report d'une prestation**

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à [andicat@andicat.org](mailto:andicat@andicat.org) avant le premier jour de la prestation et selon les modalités suivantes :

- en cas d'annulation 30 jours calendaires minimum avant la date de la prestation, le client sera remboursé de la totalité du coût initial ;
- en cas d'annulation de 29 à 15 jours calendaires avant le début de la prestation, le client sera remboursé de la moitié du coût initial ;
- en cas d'annulation à partir de 14 jours calendaires avant le début de la prestation, aucun remboursement ne sera possible.

Tout évènement commencé est dû en totalité. L'indisponibilité d'un intervenant et son remplacement ne peuvent justifier la résiliation par le client de son inscription.

En cas d'annulation ou de report de la prestation par ANDICAT à la suite d'un évènement fortuit (ex : nombre de participants trop faible) ou en cas de force majeure (ex : grève), ANDICAT ne pourra être tenue responsable et aucun remboursement ne sera effectué. Les clients seront informés par mail.

#### **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les fiches pratiques et les supports présentés lors des prestations, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, ...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'ANDICAT. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents notamment en vue de l'organisation ou de l'animation d'évènements.

#### **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à ANDICAT sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

#### **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes CGV sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre ANDICAT et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris. Pour toute demande de renseignements complémentaires, ANDICAT est à votre écoute.